



Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 1962024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au démontage des chalets de Noël,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit du n°19 au n°25 place Paul Saissac le 20 décembre 2024.  
La circulation sera interdite durant cette période.

**Article 2 :** Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant règlementation du stationnement en « zone bleue ».

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...~~3 DEC 2024~~ et/ou notifié à l'intéressé(e) le ~~3 DEC 2024~~. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.